
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :
29/09/2022

Date d'affichage :
10/10/2022

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme GROSCLAUDE Sarah – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Excusé : GUYOD Quentin ayant donné procuration à Guy MICLO.

Absente : FIMBEL Florence

Monsieur Nicolas CHARNOT a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération

N° 86

**MODIFICATION DES
STATUTS DU
SYNDICAT DES EAUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Syndicat des Eaux de Giromagny lors de son Comité Syndical du 19 septembre 2022 a procédé à un changement de statuts.

Il explique que ce changement portait sur le transfert de la compétence eau potable du Ballon d'Alsace (partie sommitale) en provenance du SMIBA depuis le 1^{er} janvier 2019 (transfert des réseaux, des biens et de toutes les subventions rattachées à ces biens).

Il est demandé à la Commune de Rougegoutte (commune adhérente) de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de valider la modification des statuts du Syndicat des Eaux de Giromagny.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO

